

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-28

Vote	
Présents ou représentés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

FINANCES : Nomenclature M57 - Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : M. MEQUIGNON

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits ainsi que l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Le règlement budgétaire et financier s'articule autour des points suivants : le processus budgétaire, l'exécution budgétaire, la comptabilité, la dématérialisation, la gestion financière et l'information aux élus.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu la demande faite auprès de la Direction générale des finances publiques en date du 11 mai 2023 par le SmageAa pour mettre en application cette nouvelle nomenclature comptable à compter du 1er janvier 2024.
Vu l'accord de la Direction générale des finances publiques en date du 5 juillet 2023,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le SmageAa va mettre en place le référentiel M57 pour son budget,

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,



20 OCT. 2023

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR (de la question D-2023-31 à D-2023-45), Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noelle MACREL, Déléguée Suppléante,
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant, (de la question D-2023-29 à D-2023-45)

Membre Titulaire excusé

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
Monsieur Olivier OBERT
Monsieur Pierre EVRARD
Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28
Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30
Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-45

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Table des matières

PRÉAMBULE	4
1 - LE CADRE BUDGÉTAIRE.....	4
1.1 La présentation du budget	5
1.2 Le vote du budget	5
2 L'EXÉCUTION DU BUDGET	5
2.1 La comptabilité d'engagement.....	5
2.2 L'enregistrement des factures	6
2.3 La constatation du service fait	6
2.4 La constitution des provisions	7
2.5 Les opérations de fin d'exercice	7
a) La journée complémentaire	7
b) Le rattachement des charges et des produits	7
3 LES RECETTES	8
4 LE PATRIMOINE.....	9
4.1 La tenue de l'inventaire.....	9
4.2 L'amortissement.....	9

PRÉAMBULE

A compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun pour les collectivités.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 nécessite que l'assemblée se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Celui-ci formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicable au SmageAa.

Ce règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024. Les mentions qui doivent figurer au règlement budgétaire et financier sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des adaptations des règles de gestion nécessaires. Toutes modifications de ce règlement, par voie d'avenant, feront l'objet d'un vote par le Comité syndical.

1 - LE CADRE BUDGÉTAIRE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. L'exercice budgétaire s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Il comprend les documents budgétaires suivants :

Le budget primitif qui prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, l'adoption du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le **Rapport d'Orientation Budgétaire** au plus tôt deux mois avant son examen.

Les **décisions modificatives** qui autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Le **compte administratif** qui est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.

Le **compte de gestion** est présenté par le comptable public. Il correspond au bilan (actif/passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Le Comité syndical entend, débat et arrête le compte de gestion avant le compte administratif.

La fusion prochaine du compte de gestion et du compte administratif : le **Compte Financier Unique** (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

De manière habituelle, le Syndicat mixte vote son budget N en même temps que le compte administratif N-1, permettant ainsi d'intégrer les résultats N-1.

1.1 LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget du Syndicat mixte est composé de deux sections :

La section de fonctionnement, qui comprend les dépenses et les recettes annuelles et permanentes liées à l'activité courante du Syndicat ainsi que les subventions de fonctionnement versées par ses partenaires.

La section d'investissement, qui retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine du Syndicat.

Le budget est présenté par nature assorti d'une présentation croisée par fonction.

1.2 LE VOTE DU BUDGET

Le budget est présenté par le Président au Comité syndical qui le vote. Le budget est complété par des annexes présentant notamment la situation patrimoniale, le tableau des effectifs, les états de la dette ainsi que divers engagements du Syndicat.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget doit être voté en équilibre réel. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par un recours à l'emprunt.

Le budget du Syndicat mixte est voté par chapitre.

Pour la section d'investissement, des opérations peuvent être identifiées. Elles correspondent à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'étude y afférents. L'opération est considérée comme un chapitre budgétaire.

Le Président peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Une décision modificative est nécessaire pour effectuer des virements entre chapitres.

Avec la nomenclature M57 et la fongibilité des crédits, le Président peut, conformément à l'autorisation donnée par le comité syndical lors du vote du budget, procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

2 L'EXÉCUTION DU BUDGET

2.1 LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

La tenue de la comptabilité d'engagement au sein du Syndicat mixte est une obligation qui incombe au Président.

L'engagement en dépenses doit toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- Un montant prévisionnel de dépenses,
- Un tiers concerné par la prestation (avec RIB et numéro SIRET s'il s'agit d'un nouveau tiers),
- Une imputation budgétaire.

L'engagement juridique dans le cadre d'un marché public, est manifesté par le courrier de notification ou, pour les marchés de travaux, par l'envoi d'un ordre de service.

Hors marché public formalisé, l'engagement juridique du Syndicat mixte est matérialisé soit :

- Par un bon de commande édité par le service comptabilité (demandé de manière automatique par certains fournisseurs),
- Par un devis signé.

Le bon de commande ou le devis sont signés par le Président du Syndicat mixte ou par la directrice (dans le cadre des délégations dont ils bénéficient).

2.2 L'ENREGISTREMENT DES FACTURES

Le Syndicat mixte soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plateforme CHORUS PRO.

Enfin, il est rappelé que le portail Chorus Pro n'est destiné qu'à la transmission des seules factures respectant les éléments portés dans le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016, relatif au développement de la facturation électronique : date d'émission de la facture, désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture, référence de l'engagement ou de la commande, quantité et détermination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés, etc...

Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier qui, par défaut, ne sont plus traités sauf très rares exceptions.

2.3 LA CONSTATATION DU SERVICE FAIT

Le constat et la certification du « service fait » sont des étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture.

La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative qui doit être transmis au service comptabilité.

Le service comptabilité interroge les services afin qu'ils procèdent au contrôle (quantité facturée conforme à la quantité livrée, prix unitaire conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché, présence des éléments obligatoires sur la facture) et donnent leur accord.

Le service comptable vérifie les prix unitaires du contrat ou bordereau de prix du marché, si la facture ne présente pas d'erreur de calcul et si la facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

Toute facture qui ne peut être payée pour des motifs tels que :

- Mauvaise exécution ;
- Exécution partielle ;
- Montants erronés ;
- Prestations non détaillées en nature et/ou en quantité ;

- Non concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées ;
- Différence entre un bon de commande effectué sur devis et les prestations facturées...

sera rejetée ou mise en attente de la bonne exécution.

Il est rappelé que la non-exécution d'une prestation selon les termes et conditions d'un marché public doit être attestée par un procès-verbal établi contradictoirement et signé par les parties.

2.4 LA CONSTITUTION DES PROVISIONS

Comme toute entité publique relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Syndicat mixte devra appliquer une politique de provisions pour risques et charges avec obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le Syndicat mixte,
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis,
- Et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités, le Syndicat mixte peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le Syndicat mixte appliquera le régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges.

2.5 LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

A) LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La comptabilité publique permet, durant le mois de janvier N+1, de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice N, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N.

De même, il reste possible, jusqu'au 21 janvier, d'effectuer une décision modificative concernant le fonctionnement ou les écritures d'ordre.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquelles doivent être impérativement passées avant le 31 décembre.

B) LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- En dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- En recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet de titres de recettes pendant la journée complémentaire et, au plus tard le 31 janvier, dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée.

Ainsi, le rattachement en recettes ne peut concerner que les droits acquis au 31 décembre, n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recettes sur l'exercice.

Les engagements ayant donné lieu à un « service fait » au cours de l'année budgétaire achevée et devant y être rattachés doivent présenter les justificatifs suivants :

- Bon de livraison ou de retrait, pour toute fourniture acquise,
- Bon d'intervention ou d'exécution, pour tout service effectué.

Le rattachement des Intérêts Courus Non Échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement. Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contre-passation est supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recettes) au titre de l'exercice N et contre-passation à l'année N+1 pour le même montant.

3 LES RECETTES

Toutes recettes perçues par la collectivité nécessitent l'émission d'un titre (subvention, encaissement de régie, loyers, redevances des usagers, dotation de l'État, etc...).

La liquidation des recettes peut être accompagnée d'un état liquidatif signé détaillant les éléments de calcul et certifiant la validité de la créance.

Le service comptable de la collectivité contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les recettes à recouvrer.

L'ordonnancement des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (titres) qui permettent au comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge et ensuite de procéder au recouvrement.

Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est le seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

Les différents types de recettes :

- Les contributions statutaires
- Les dotations d'État
- Les recettes tarifaires (droit d'entrées, boutiques, ...)
- Les subventions à recevoir en fonctionnement et en investissement
- Le FCTVA

Les recettes à régulariser : état du comptable public appelé P503 qui liste les encaissements faits directement sur le compte du Trésor Public pour la collectivité. Il s'agit des recettes en attente c'est-à-dire des recettes encaissées, non titrées et à régulariser.

Les annulations de recettes : des recettes peuvent être annulées après contestation du débiteur ou suite à une erreur de facturation. L'annulation est effectuée par la comptabilité de la collectivité sur demande écrite du service opérationnel, via un certificat administratif motivé.

4 LE PATRIMOINE

4.1 LA TENUE DE L'INVENTAIRE

Chaque élément du patrimoine acquis est référencé sous un numéro d'inventaire unique. Dans le but d'avoir une concordance entre inventaire comptable et inventaire physique, toute modification concernant un élément devra être signalé au service comptabilité.

4.2 L'AMORTISSEMENT

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du CGCT, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le Comité Syndical délibère sur les durées d'amortissement des différentes immobilisations, sur la méthode d'amortissement (linéaire par dérogation) et sur le seuil d'amortissement des biens de faibles valeurs.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 062-256204256-20231016-D_2023_28-DE

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-29

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

FINANCES : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 106.III de la Loi NOTRe relatif au droit d'option,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable du comptable assignataire du SGC de Saint-Omer en date du 5 juillet 2023

CONSIDERANT que :

- Le SmageAa souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Cette norme comptable s'appliquera au budget principal du SmageAa,
- Le SmageAa a la possibilité de voter son budget par nature ou par nature avec présentation fonctionnelle.


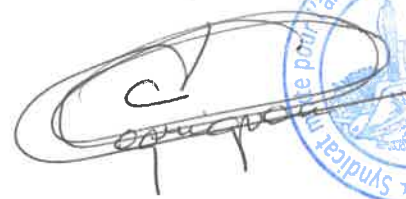
C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 du SmageAa au 1^{er} janvier 2024,
- De décider d'appliquer le plan de comptes M57 développé,
- De décider de voter son budget par nature,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
A compter du 20 OCT. 2023
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





SmageAa

COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 062-256204256-20231016-D_2023_29-DE



L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR (de la question D-2023-31 à D-2023-45), Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noelle MACREL, Déléguée Suppléante,
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant, (de la question D-2023-29 à D-2023-45)

Membre Titulaire excusé

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
Monsieur Olivier OBERT
Monsieur Pierre EVRARD
Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28
Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30
Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-45



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE SAINT-OMER
1 ALLÉE HONORÉ DE BALZAC. BP 30009
62967 LONGUENESSE CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable Saint-Omer
1 Allée Honoré de Balzac BP 30009
62967 LONGUENESSE Cedex
Tél : 03 21 12 78 00
Mél : sgc.saint-omer@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Président
SMAGEA

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
lundi au vendredi : 8h30-12h15
sur rendez-vous les après-midi
Réception : avec ou sans RDV
Affaire suivie par : Alain DURAND
Téléphone : 03 21 12 78 01
Réf. : votre e-mail du 25/05/2023 BC 56800

Saint-Omer, le 05/07/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Par mail cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57, plan de compte développé, par nature, par droit d'option pour le budget du SMAGEA à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par ce budget à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public
Alain DURAND

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-30

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

FINANCES : Mise à jour de la durée d'amortissement des immobilisations

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Précédente délibération : D-2014-44

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Cette nouvelle instruction impose une nouvelle règle de calcul des amortissements avec application du prorata temporis sur les acquisitions à compter du 1^{er} Janvier 2024. Contrairement à l'instruction comptable M14, les amortissements seront calculés dès le mandatement du bien et non plus le 1^{er} janvier de l'année suivante. Pour information, les amortissements déjà en cours ne changent pas.

Il convient de fixer les méthodes et les durées d'amortissement à appliquer. Ces durées permettront de constater l'amortissement comptable qui correspond à l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien.

Cet amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

L'instruction M57 permet la mise en place d'un aménagement de la règle au prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service notamment pour des catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (petit matériel ou outillage...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mandatement.



C'est pourquoi, pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024, pour les en-cours transférés en immobilisation définitives, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix pour définir les durées suivantes :

Immobilisations	Descriptif	Durée amortissement
	Biens de faible valeur (- 500 €)	1 an
Immobilisations incorporelles		
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques, applicatifs et progiciels	2 ans
Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Immobilisations corporelles		
Plantations	Arbres et arbustes	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	Agencements et aménagements de terrains	30 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques	Débroussailleuses, broyeurs, appareils photographiques, stations limnimétriques, groupes électrogènes.....	6 ans
Matériel de transport	Véhicules neufs ou d'occasion	7 ans
Matériel de bureau et d'informatique	<u>Matériel informatique tel que :</u> serveurs, unités centrales, claviers, écrans, ordinateurs portables, imprimantes, périphériques divers...	4 ans
	<u>Matériel de bureau électrique ou électronique tel que :</u> photocopieurs, matériel de téléphonie	5 ans
Mobilier	Mobilier de bureau	15 ans
Autres immobilisations corporelles	Repères de crues, échelles limnimétriques, totems informatiques, batardeaux...	10 ans
Subventions d'investissement transférables perçues		
Le montant de l'amortissement est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné		

Certifié exécutoire

A compter du 20 OCT. 2023

Le Président,

pour extrait conforme

le Président,
A. MEQUIGNON





COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECHUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR (de la question D-2023-31 à D-2023-45), Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECHUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noëlle MACREL, Déléguée Suppléante,
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant, (de la question D-2023-29 à D-2023-45)

Membre Titulaire excusé

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
Monsieur Olivier OBERT
Monsieur Pierre EVRARD
Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28
Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30
Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-45

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 062-256204256-20231016-D_2023_30-DE

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-31

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

GESTION DES MILIEUX : Plan de gestion 2018-2027 – Réévaluation des coûts des aménagements

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Précédentes délibérations : 2018-05, 2022-03

Dans le cadre du plan de gestion de l'Aa et de ses affluents, de son programme de restauration des berges et de protection rapprochée du cours d'eau, il est demandé une participation financière aux particuliers ainsi qu'aux communes souhaitant faire des travaux. La participation est de 10 % du coût des aménagements pour les particuliers et de 20 % du coût des aménagements pour les communes.

Pour les exploitants agricoles, la participation de 10% peut-être remplacée par de la prestation de service (participation aux travaux, mise à disposition de matériel de transport ou de terrassement, prêt de matériel de l'agriculteur ou de la Cuma).

Le coût des aménagements a été déterminé suivant le coût journée équipe, le prix des matériaux ainsi que les coûts des prestations de services. Une réévaluation de ces coûts a eu lieu en mars 2022. Nous constatons que ces coûts ne cessent de croître d'année en année, il est donc nécessaire de procéder à une réévaluation.

Après étude, il est proposé de fixer les coûts des aménagements comme ci-dessous :


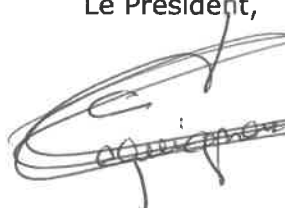
- Mise en place d'une clôture barbelée = 14 €TTC / ml
- Mise en place d'une clôture Ursus = 20 €TTC/ ml
- Mise en place d'une clôture électrique = 7 €TTC / ml
- Mise en place d'une pompe à museau = 1 100 €TTC
- Mise en place d'un abreuvoir fermé = 3 000 €TTC
- Mise en place d'un passage à gué = 3 600 €TTC
- Réalisation d'une protection de berge en technique végétale = 150 €TTC / ml
- Plantation arbustive = 13 € TTC/ ml
- Plantation d'arbre de haut jet = 49 €TTC / unité
- Mise en place de boutures de saule = 13 €TTC / ml

Ces tarifs rentreront en vigueur pour les projets 2024 (contractualisés dès 2023). Ils pourront être révisés par délibération.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin :

- De valider cette réévaluation des coûts des aménagements,
- D'autoriser le Président à signer les conventions de travaux sur ces bases.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,



20 OCT. 2023

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECHUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR (de la question D-2023-31 à D-2023-45), Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECHUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noëlle MACREL, Déléguée Suppléante,
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant, (de la question D-2023-29 à D-2023-45)

Membre Titulaire excusé

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
Monsieur Olivier OBERT
Monsieur Pierre EVRARD
Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28

Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30

Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-45

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-32

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

GESTION DES MILIEUX : Continuité écologique –
Moulin Suzette à Merck St-Liévin – Cession de
parcelles

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Précédente délibération : 2017-17 du 14 mars 2017

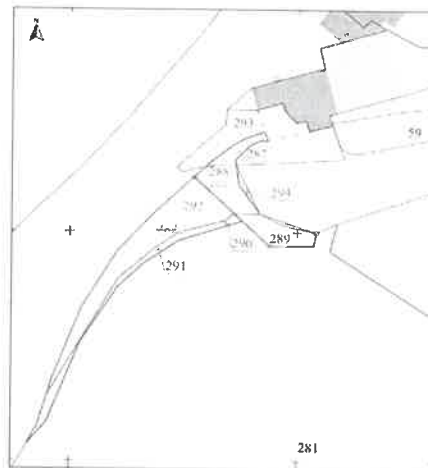
Dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique au Moulin Suzette, à Merck-Saint-Liévin, le SmageAa a acquis temporairement des terrains le long de l'Aa afin de faciliter le projet.

Le chantier aujourd'hui terminé et réceptionné, les parcelles ayant été redécoupées, la cession peut être réalisée aux propriétaires concernés.

Cette emprise sera cédée sur la base du protocole d'acquisition négocié avec la profession agricole le 1^{er} avril 2011, soit de 6 000 € /ha.

Le montant proposé est donc de :

- 4,20 € pour la parcelle AE290 d'une superficie de 7 m² à céder à Pierre BOSSAERT
- 44,40 € pour parcelle AE291 d'une superficie de 74 m² à céder à l'indivision DENIS



Les frais de notaire seront pris en charge par le SmageAa.

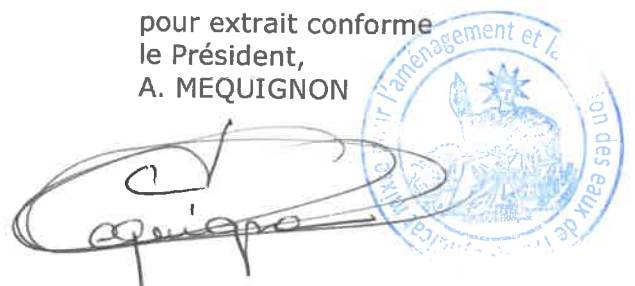
C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin :

- De proposer aux propriétaires la cession de ces parcelles,
- De lancer les démarches notariales,
- De signer toutes les pièces nécessaires,
- D'engager les dépenses associées inscrites au budget 2023 et suivant.

Certifié exécutoire
A compter du 20 OCT. 2023
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





SmageAa

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

2023



ID : 062-256204256-20231016-D_2023_32-DE

COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR (de la question D-2023-31 à D-2023-45), Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noelle MACREL, Déléguée Suppléante,
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant, (de la question D-2023-29 à D-2023-45)

Membre Titulaire excusé

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
Monsieur Olivier OBERT
Monsieur Pierre EVRARD
Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28
Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30
Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-45

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-33

GESTION DES MILIEUX : Continuité écologique transversale – Phase conception

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages, digues et merlons de curage présents sur la rivière ou le long de la rivière sont des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème. Les annexes hydrauliques et les zones humides de fond de vallée font partie de la trame bleue et leur fonctionnement est lié au cours d'eau.

Ainsi, dans le cadre du plan de gestion 2018-2027, le SmageAa a développé un programme de restauration de l'espace de liberté du cours d'eau afin d'améliorer la fonctionnalité des zones humides, des zones naturelles d'expansion des crues ou d'espace de divagation.

Plusieurs sites où une intervention serait possible ont été identifiés :

- Friches d'exploitation piscicole,
- Merlons de curage ou de dépôt de remblai en bord de rivière,
- Dignes des canaux d'amenée d'anciens moulins,
- Dignes de protection non fonctionnelles,
- Ancienne voie ferrée d'intérêt local...

Les objectifs sont les suivants :

- Le retrait des digues ou merlons ne présentant pas ou plus d'intérêt en bord de berge ou en travers du lit majeur,
- La restauration des zones d'expansion naturelle des crues du cours d'eau,
- La restauration des zones humides.

Ces actions sont menées avec des propriétaires volontaires.

Pour le moment, le SmageAa a restauré 5,4 ha de zones humides annexes au cours d'eau sur d'anciennes friches piscicoles et deux actions sont en cours sur 4,1 hectares à Renty et 1 hectare à Saint-Martin-d'Hardingham.

Afin de poursuivre ce programme sur d'autres sites, il est nécessaire de conventionner avec les propriétaires, de lancer des études de maîtrise d'œuvre et de réaliser des études faune-flore, topographique et hydraulique.

Le financement peut être assuré à hauteur de 70 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie. D'autres partenaires financiers pourront être recherchés selon les opérations.


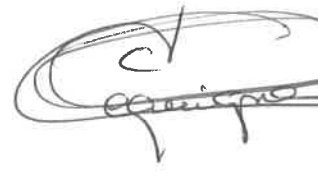
C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin :

- De signer la convention avec les propriétaires de site,
- D'inscrire les dépenses liées aux études dans le budget,
- D'engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre,
- De demander les subventions nécessaires auprès des partenaires,
- D'engager les dépenses liées aux études.

Certifié exécutoire
A compter du 20 OCT. 2023
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR (de la question D-2023-31 à D-2023-45), Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noelle MACREL, Déléguée Suppléante,
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant, (de la question D-2023-29 à D-2023-45)

Membre Titulaire excusé

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
Monsieur Olivier OBERT
Monsieur Pierre EVRARD
Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28
Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30
Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-45

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-34

GESTION DES MILIEUX : Restauration des berges de l'Aa et de ses affluents – Phase conception

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :a	0
Abstention :	0

Dans le cadre du plan de gestion 2018-2027, le SmageAa agit pour l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Les protections artificielles de berge (tôles, béton, enrochements,...), présentes le long de la rivière sont des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème. Ainsi, le SmageAa propose aux propriétaires volontaires de les accompagner pour retirer ces éléments et restaurer leur berge par des techniques végétales.

Parfois, ces opérations sont complexes (proximité d'infrastructures sensibles, routes, berges encaissées) et nécessitent une expertise particulière. Le recours à un maître d'œuvre peut donc être conseillé.

Afin de mener à bien ces actions, il est nécessaire de signer avec les propriétaires riverains une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Le financement de cet accompagnement peut être assuré à hauteur de 70 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie et possiblement à hauteur de 10% par le dispositif AQUA de la Région Hauts-de-France.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin :

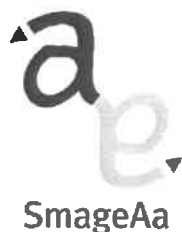
- De signer la convention avec les propriétaires de site,
- D'engager toutes démarches nécessaires au bon déroulé de cette opération et signer toutes les pièces afférentes,
- De demander les subventions nécessaires auprès des partenaires,
- D'inscrire les dépenses dans le budget,
- D'engager les dépenses liées aux études.

Certifié exécutoire
A compter du 20 OCT. 2023
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR (de la question D-2023-31 à D-2023-45), Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noelle MACREL, Déléguée Suppléante,
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant, (de la question D-2023-29 à D-2023-45)

Membre Titulaire excusé

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
Monsieur Olivier OBERT
Monsieur Pierre EVRARD
Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28
Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30
Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-45

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-35

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

GESTION DES MILIEUX : Continuité écologique longitudinale et transversale – Bout de la Ville à Saint-Martin-d'Hardinghem – Phase Travaux

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages, digues et merlons de curage présents sur la rivière ou le long de la rivière sont des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème. Le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.

La présente délibération porte sur le site du moulin et de l'ancienne pisciculture du Bout de la Ville à Saint-Martin-d'Hardinghem que possèdent Mme et M. VERLET.

Une convention d'étude conception a été signée, précédemment, entre les propriétaires et le SmageAa pour définir les travaux nécessaires pour restaurer le site. Cette phase conception couvre les études nécessaires aux travaux et les procédures nécessaires jusqu'à l'obtention des autorisations administratives de travaux (Dossier Loi sur l'eau et DIG).

Pour ce site, la solution proposée par le SmageAa et le comité de pilotage suite aux avant projets est :

Sur la partie moulin

- Le retrait des jambages,
- La création d'une échancrure dans le seuil,
- Le remplacement de la passerelle,
- La connexion du vannage à la passerelle pour son maintien et sa conservation.

Sur la partie pisciculture

- La démolition des bassins bétonnés et des canaux d'évacuation et la remise à l'état naturel du site sur environ 9 000 m²,
- La suppression des éléments amiantés,
- La reprise des berges,
- La création d'une dépression humide et d'une noue en bout de parcelle.

Le coût des travaux est estimé à 211 308 €TTC (coût PRO 2023). Ces travaux pourraient débuter au cours de l'hiver 2023-2024 et se poursuivre au cours de l'été 2024.

L'opération serait intégralement financée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie (à hauteur de 60%) et par le l'Europe (FEDER à hauteur de 40%).

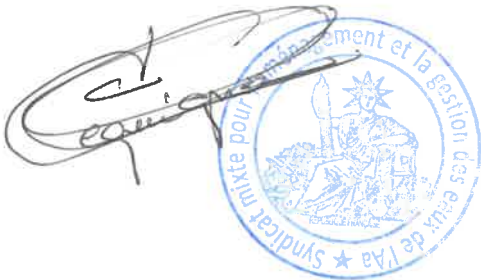
Afin de poursuivre l'opération, une convention sera signée avec les propriétaires du site, afin de transmettre la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux au SmageAa.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix affirmées,

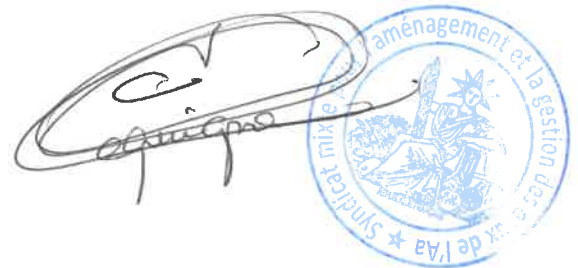
- De signer la convention avec les propriétaires du site,
- De signer les conventions d'occupation temporaire des terrains avoisinants si nécessaire,
- D'engager toutes démarches nécessaires au bon déroulé de cette opération et signer toutes les pièces afférentes,
- D'inscrire les dépenses au BP 2024,
- D'établir les demandes de subvention,
- D'engager les dépenses liées aux travaux à partir de 2024.

Certifié exécutoire

A compter du **20 OCT. 2023**
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





SmageAa

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

2023/10/27



ID : 062-256204256-20231016-D_2023_35-DE

COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR (de la question D-2023-31 à D-2023-45), Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noelle MACREL, Déléguée Suppléante,
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant, (de la question D-2023-29 à D-2023-45)

Membre Titulaire excusé

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
Monsieur Olivier OBERT
Monsieur Pierre EVRARD
Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28
Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30
Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-45

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 062-256204256-20231016-D_2023_35-DE

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-36

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

GESTION DES MILIEUX : Plan de gestion de l'Aa et ses affluents - cartographie des habitats piscicoles - Recrutement d'un(e) stagiaire

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Le SmageAa, à travers son plan de gestion de l'Aa et de ses affluents, a réalisé en 2008 une cartographie des habitats piscicoles des cours d'eau.

Cette cartographie a permis, entre-autre, de déterminer les lieux propices à la reproduction des poissons, apportant ainsi des éléments complémentaires aux différents programmes du plan de gestion 2007-2016 (rétablissement de la libre circulation piscicole et restauration des habitats aquatiques).

Dans le cadre du bilan à mi-parcours du plan de gestion 2018-2027 et afin d'évaluer les modifications physiques du milieu, il est nécessaire de mettre à jour la cartographie, pour :

- Déterminer les gains ou pertes de fonctionnalités des cours d'eau,
- Proposer des axes d'amélioration des pratiques de l'équipe technique,
- Proposer des actions dans le cadre du plan de gestion actuel,
- Préparer un nouveau programme d'action pour le futur plan de gestion.

Aux vues de la charge de travail nécessaire, il est proposé de recruter un(e) stagiaire de niveau Bac+5 en 2024 sur une durée de 6 mois.

La durée du stage étant supérieure à 2 mois, une gratification sera attribuée. Cette gratification s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales.

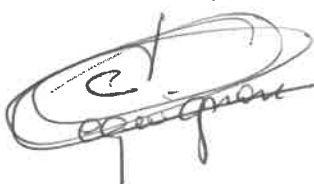
Le budget pour cette opération est estimé à 7 000 € et comprend la rémunération du stagiaire et le matériel nécessaire pour la réalisation du stage (matériel de mesure, équipement,...).

L'opération serait financée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 50 % et possiblement par le dispositif AQUA du Conseil Régional des Hauts-de-France.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin :

- De signer la convention de stage et à engager les dépenses afférentes,
- De rembourser ses frais de déplacements au stagiaire sur la base du décret n°90-437 du 28 mai 1990,
- D'attribuer des titres restaurant au même titre que le personnel du SmageAa,
- D'autoriser l'utilisation des véhicules du SmageAa,
- De verser une indemnité de stage dans les conditions définies ci-dessus,
- De faire les demandes de subvention auprès des financeurs,
- De signer les pièces afférentes,
- D'inscrire et engager les dépenses au Budget Primitif 2024.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR (de la question D-2023-31 à D-2023-45), Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noelle MACREL, Déléguée Suppléante,
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant, (de la question D-2023-29 à D-2023-45)

Membre Titulaire excusé

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
Monsieur Olivier OBERT
Monsieur Pierre EVRARD
Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28
Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30
Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-45

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-37

GESTION DES MILIEUX : Plan de gestion de l'Aa et de ses affluents - Suivi scientifique

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Afin d'évaluer les actions du plan de gestion de l'Aa et de ses affluents 2018-2027, il a été décidé d'établir un suivi scientifique à partir d'indicateurs normalisés : IBGN, IBMR et IPR. Ces indicateurs permettent de connaître les populations présentes de poissons, d'invertébrés d'eau douce et plantes aquatiques sur l'Aa, et ainsi d'évaluer si le milieu est favorable au bon déroulement du cycle de vie des espèces aquatiques.

Les campagnes précédentes ont été réalisées en 2008, 2011 et 2014, afin d'évaluer les actions du premier plan de gestion 2007-2016.

Afin d'assurer ce suivi et de réaliser un bilan des actions à mi-parcours du plan de gestion 2018-2027, il est proposé de réaliser une campagne de suivi en 2024.

Le coût de cette opération est estimé à 25 000 € HT.



L'opération serait financée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (à hauteur de 50 %) et possiblement par le dispositif AQUA de la Région Hauts-de-France.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin de lancer les analyses terrains nécessaires au suivi scientifique et afin d'autoriser le Président à :

- Engager toutes démarches nécessaires au bon déroulé de cette opération et signer toutes les pièces afférentes,
- Etablir les demandes de subvention,
- Inscrire les dépenses au BP 2024,
- Engager les dépenses liées à l'opération à partir de 2024.

Certifié exécutoire
A compter du 20 OCT. 2023
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





SmageAa

COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR (de la question D-2023-31 à D-2023-45), Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noëlle MACREL, Déléguée Suppléante,
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant, (de la question D-2023-29 à D-2023-45)

Membre Titulaire excusé

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
Monsieur Olivier OBERT
Monsieur Pierre EVRARD
Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28
Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30
Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-45

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023 -38

PREVENTION DES INONDATIONS : PAPI
 d'intention – Avenant n°3 à la convention cadre

Rapporteur : M. PRUVOST

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Le PAPI d'intention de l'Audomarois a été labellisé en novembre 2019 par la Commission Inondation de Bassin, et contractualisé le 27 août 2020 par la signature de la convention cadre.

Il est proposé au comité syndical du SmageAa de solliciter un avenant à la convention cadre pour :

- Intégrer de nouvelles fiches action sur les axes 1 et 5, à savoir :
 - o Fiche action 1.7 - Mise à jour des DICRIM
 - o Fiche action 1.8 - Mémoire du risque et sensibilisation
 - o Fiche action 1.9 - Définition des programmes de travaux de lutte contre les ruissellements sur des enjeux bâtis
 - o Fiche action 5.3 - Equipements sensibles - approfondir la connaissance et sensibiliser
- Intégrer la participation financière du Conseil Régional des Hauts de France,
- Intégrer la participation de l'Etat, dispositif fonds vert, pour l'animation du PAPI pour la période 2023-2024,
- Prolonger la durée de mise en œuvre du programme d'action jusqu'en juin 2025.

Le plan de financement des nouvelles fiches actions serait le suivant :

Nouvelles fiches	Salaires	Prestations	Total	Etat		Conseil régional		SmageAa
				Taux	Subvention	Taux	Subvention	
FA 1,7 Mise à jour des DICRIM et accompagnement adaptation PCS	22 000,00 €		22 000,00 €	50%	11 000,00 €			11 000,00 €
FA 1,8 Mémoire du risque et sensibilisation	25 000,00 €	17 000,00 €	42 000,00 €	50%	21 000,00 €	30%	12 600,00 €	8 400,00 €
FA 1,9 Définition des programmes de travaux de luttés contre les ruissellements sur des enjeux bâtis	16 500,00 €		16 500,00 €	50%	8 250,00 €	30%	4 950,00 €	3 300,00 €
FA 5,3 Equipements sensibles - approfondir la connaissance et sensibiliser	14 000,00 €	3 000,00 €	17 000,00 €	50%	8 500,00 €	30%	5 100,00 €	3 400,00 €
Total	77 500,00 €	20 000,00 €	97 500,00 €		48 750,00 €		22 650,00 €	26 100,00 €

Le plan de financement pour l'animation, avec l'intégration du fonds vert, serait le suivant :

	Budget animation	Etat PAPI (BOP 181)		Etat Fonds vert		SmageAa
2020	31 725,00 €	40,00%	12 690,00 €	0,00%	0,00 €	19 035,00 €
2021	86 833,00 €	50,00%	43 416,50 €	0,00%	0,00 €	43 416,50 €
2022	105 570,00 €	50,00%	52 785,00 €	0,00%	0,00 €	52 785,00 €
2023	107 845,00 €	50,00%	53 922,50 €	16,69%	18 000,00 €	35 922,50 €
2024	27 542,00 €	50,00%	13 771,00 €	20,00%	5 508,40 €	8 262,60 €
	359 515,00 €		176 585,00 €		23 508,40 €	159 421,60 €

Le rapport détaillant les modifications prévues, leurs justifications et leurs incidences financières ainsi que le projet d'avenant sont annexés au présent document.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin :

- ▶ D'autoriser le Président à solliciter la prise de l'avenant n°3 à la convention cadre du PAPI d'intention,
- ▶ D'autoriser le Président à signer cet avenant n°3,
- ▶ D'autoriser le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération.

Certifié exécutoire
A compter du **20 OCT. 2023**
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR (de la question D-2023-31 à D-2023-45), Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noelle MACREL, Déléguée Suppléante,
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant, (de la question D-2023-29 à D-2023-45)

Membre Titulaire excusé

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
Monsieur Olivier OBERT
Monsieur Pierre EVRARD
Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28
Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30
Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-45

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 062-256204256-20231016-D_2023_38-DE

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023 - 39

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

PREVENTION DES INONDATIONS : Désordres hydrauliques locaux – Arques – Démarches administratives

Rapporteur : M. PRUVOST

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SmageAa dispose de la compétence « Etudes, travaux et gestion des ouvrages de lutte contre les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau et utile à la protection du bâti contre les inondations (notamment désordres hydrauliques locaux et hydraulique douce) ».

En ce sens le SmageAa a lancé une mission de maîtrise d'œuvre sur le bassin versant du Vieux Fossé, sur la commune d'Arques, en vue de solutionner les dysfonctionnements hydrauliques sur le quartier du Rossignol.

Cette action, engagée depuis septembre 2021, a défini des travaux pour la création d'une zone d'expansion des crues afin de limiter l'impact sur les biens et les personnes, et améliorer la qualité de l'eau.

Cette action est inscrite au PAPI d'intention en cours.

Afin de poursuivre la conception, le projet doit être instruit par les services de l'Etat pour différentes rubriques du code de l'Environnement ; Dossier Loi sur l'eau, dérogation pour espèces protégées, validation des mesures compensatoires,

La rédaction de ces procédures, et la recherche de terrain pour mettre en œuvre les mesures compensatoires, sont bien avancées. Les travaux devraient pouvoir être réalisés à partir de 2025, dans le cadre du prochain PAPI.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin :

- ▶ De rendre l'ensemble des décisions et signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

Certifié exécutoire

A compter du **20 OCT. 2023**

Le Président,



pour extrait conforme

le Président,

A. MEQUIGNON





COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR (de la question D-2023-31 à D-2023-45), Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noelle MACREL, Déléguée Suppléante,
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant, (de la question D-2023-29 à D-2023-45)

Membre Titulaire excusé

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
Monsieur Olivier OBERT
Monsieur Pierre EVRARD
Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28
Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30
Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-45

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023 - 40

PREVENTION DES INONDATIONS : PPRI du marais audomarois - Avis

Rapporteur : M. PRUVOST

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	1

Le Plan de prévention des risques inondation (PPRI) du marais audomarois a été prescrit par arrêté préfectoral du 23 mai 2023.

Le SmageAa a reçu le projet pour information. Ce projet sera soumis à enquête publique prochainement.

Le territoire du marais audomarois est régulièrement soumis à des inondations par débordement de cours d'eau. Ces inondations entraînent des impacts sur les enjeux bâtis et les activités économiques. La disposition naturelle du marais ne permet pas la mise en œuvre de mesure de protection collective. La maîtrise de l'urbanisation, pour éviter la création de nouveaux enjeux, est donc essentielle et est une des dispositions de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation de l'Audomarois.

C'est pourquoi le PPRI est très attendu sur le territoire.

Une grande partie du marais audomarois est zoné en vert clair et très localement en bleu clair. Toutefois, ce zonage cumulé couvre à peine les zones d'inondation constatées lors de la crue du 1^{er} - 2 mars 2002. Or cette crue de 2002 est bien inférieure à une crue centennale.

Ainsi, une surface importante à l'intérieur des limites du marais n'est pas incluse dans le zonage du PPRI. Ces zones blanches sont constituées des zones déjà urbanisées, des limites du périmètre, mais aussi de tout un ensemble de très petites surfaces disséminées sur l'ensemble du marais. Si ce n'est une mesure de tamponnement des eaux pluviales à la parcelle, aucune réglementation ne s'appliquerait sur ces zones du fait du PPRI. Elles « ne sont pas considérées comme inondables pour un évènement tel que défini pour le PPRI. »

La crue centennale n'est donc pas prise en compte et l'évolution climatique non plus. Or ce sont des phénomènes à prendre en considération dans la méthodologie de constitution d'un zonage de PPRI.

Si cette cartographie reste en l'état, c'est bien le territoire et ses habitants actuels et futurs qui en pâtiront. Les collectivités ne seront pas en mesure de mettre en place des mesures de régulation amont et/ou de protection locale du bâti vulnérable pour limiter les dommages aux biens qui se situeraient dans « les limites du marais audomarois ». Elles ne pourront pas le faire car les solutions techniques n'existent pas.

La SLGRI l'affirme : le marais doit vivre avec le risque. Et c'est bien en limitant le développement de l'urbanisation dans ces zones d'évidence soumises à l'aléa que nous pouvons éviter d'augmenter ce risque.

A cette préoccupation majeure, s'ajoutent les points suivants :

- Les zonages bleu et vert clairs représentent la quasi-totalité du territoire à l'exception de certains axes de ruissellements où le zonage foncé est plus restrictif. Or la limitation de la création de nouveaux enjeux est primordiale pour anticiper l'évolution des aléas liés aux changements climatiques. Ce découpage laisse donc la place à une trop grande facilité de développement des enjeux malgré le règlement du PPRI. Une exception à cette limitation pourrait toutefois

être donnée pour les projets structurants portés par les collectivités locales ou administrations dès lors que celles-ci peuvent justifier dans la mise en œuvre de leurs projets de mesures de protections liées au risque inondation. En complément, il est dommage que le projet ne soit pas plus ambitieux dans la préservation des espaces d'expansion naturelle des crues par le classement des zones naturelles en zone vert foncé.

- Le retrait des communes du Nord retire la vision cohérente de gestion hydrographique du risque inondation dans le périmètre du marais audomarois. De plus cela entrainera une incompréhension des décisions d'urbanisme sur les secteurs limitrophes entre le Nord et le Pas-de-Calais.
- Le développement des zones pavillonnaires est l'une des sources de création de nouvelles vulnérabilités mais aussi d'augmentation des apports d'eaux pluviales. Or il est prévu que seuls les projets d'aménagement d'une superficie supérieur à 100 m² soient concernés par une obligation de gestion de ces eaux. L'instruction du droit du sol ne se fait que sur les éléments transmis et généralement sur les plans de l'habitation et non l'aménagement des accès, soit bien souvent moins de 100 m². Alors qu'au final c'est généralement plus de 100 m² qui sont artificialisés. La gestion de l'eau pluviale, dès le premier mètre-carré artificialisé, devrait être obligatoire.

C'est pourquoi, le comité syndical a, à l'unanimité des voix (16 voix pour et 1 abstention), donné son avis sur les réserves ci-dessus pour le projet de PPRi du marais audomarois.

Certifié exécutoire

A compter du **24 OCT. 2023**

Le Président,



pour extrait conforme

le Président,

A. MEQUIGNON



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-41

AMELIORATION ET TRANSMISSION DES CONNAISSANCES : Qualité des eaux du marais – Analyse des pressions - Stage

Rapporteur : Monsieur BOUHIN

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Précédente délibération : 2022-34

La connaissance de la qualité des eaux du marais audomarois est un enjeu important au vu de sa richesse et des pressions qui s'y exercent. Suite aux analyses réalisées entre 2017 et 2020, puis en 2022, le SmageAa a porté une étude d'interprétation des résultats. Cette étude a permis d'obtenir une représentation des résultats par année d'évaluation sur l'ensemble du territoire du marais audomarois mais aussi de comparer les stations entre elles.

Pour poursuivre ce travail, le SmageAa propose donc de recruter un stagiaire pour :

- Définir les pressions à l'origine des résultats observés,
- Comparer les résultats aux études menées sur le marais entre 1980 et 2010
- Faire la synthèse des résultats et des propositions d'actions afin de résoudre les « points noirs ».

La durée de stage sera de 6 mois.

La durée du stage étant supérieure à 2 mois, une gratification sera attribuée. Cette gratification s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales.

Le budget pour le stage est estimé à 7 000 € maximum.


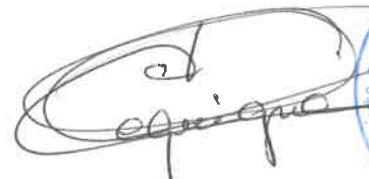
C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin :

- ▶ De signer la convention de stage et à engager les dépenses afférentes,
- ▶ De rembourser ses frais de déplacements au stagiaire sur la base du décret n°90-437 du 28 mai 1990,
- ▶ D'attribuer des titres restaurant au même titre que le personnel du SmageAa,
- ▶ D'autoriser l'utilisation des véhicules du SmageAa,
- ▶ De verser une indemnité de stage dans les conditions définies ci-dessus,
- ▶ De faire les demandes de subvention auprès des financeurs,
- ▶ De signer les pièces afférentes,
- ▶ D'inscrire et engager les dépenses au Budget Primitif 2024.

Certifié exécutoire
A compter du 20 OCT. 2023
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR (de la question D-2023-31 à D-2023-45), Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noelle MACREL, Déléguée Suppléante,
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant, (de la question D-2023-29 à D-2023-45)

Membre Titulaire excusé

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
Monsieur Olivier OBERT
Monsieur Pierre EVRARD
Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28
Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30
Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-45

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-42

AMELIORATION ET TRANSMISSION DES CONNAISSANCES : Révision du SAGE

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Le SAGE de l'Audomarois a été approuvé pour la 1^{ère} fois en 2005. Une première version révisée a été approuvé en 2013 pour assurer sa mise à jour avec la LEMA et le SDAGE 2009-2015.

Suite à l'approbation du SDAGE 2016-2021, une analyse des nouvelles orientations/dispositions avec les services de l'Etat avait conclu que le SAGE ne nécessitait pas une mise en compatibilité avec le SDAGE.

L'approbation du SDAGE 2022-2027 impose la mise en conformité du SAGE dans les 3 ans. Les points de mise en compatibilité ont été identifiés.

Cependant au-delà de la seule mise en compatibilité, il paraît nécessaire après presque 10 ans de mise en œuvre de réaliser une révision totale du SAGE. L'objectif est de valoriser, d'amender et d'adapter le document existant au vu de l'évolution du territoire, des actions mises en œuvre et des ambitions que les acteurs de l'eau du territoire souhaitent pour la gestion de l'eau.

La CLE a anticipé les travaux nécessaires pour la révision du SAGE par l'embauche d'un animateur technique pour 3 ans (2022-2024) dans le cadre d'un contrat de projet.

Il assure les missions techniques de la CLE, notamment les études de mises en compatibilité du SAGE avec le SDAGE et la cartographie associée. L'objectif est de réaliser la majorité du travail en interne en externalisant le moins d'étude possible.

Cependant certaines démarches nécessitent une prestation extérieure, en particulier :

- L'évaluation environnementale du SAGE en vertu des articles L. 122-4 à L. 122-11 du code de l'environnement,
- La concertation,
- Une relecture juridique,
- La conception graphique du document.

Le coût de cette opération est estimé à 80 000 € TTC. L'opération serait financée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (à hauteur de 50 %).

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin :



- D'engager toutes démarches nécessaires au bon déroulé de ces opérations et signer toutes les pièces afférentes,
- D'inscrire les dépenses au BP 2024,
- D'établir les demandes de subvention,
- D'engager les dépenses liées à l'opération à partir de 2024.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

20 OCT 2023



pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON







SmageAa

COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 2023, 
ID : 062-256204256-20231016-D_2023_42-DE

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR (de la question D-2023-31 à D-2023-45), Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noëlle MACREL, Déléguée Suppléante,
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant, (de la question D-2023-29 à D-2023-45)

Membre Titulaire excusé

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
Monsieur Olivier OBERT
Monsieur Pierre EVRARD
Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28
Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30
Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-45

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-43

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

AMELIORATION ET TRANSMISSION DES CONNAISSANCES : 20 ans du SmageAa – programme et budget

Rapporteur : Estelle DOUTRIAUX

Le SmageAa va fêter ses 20 ans cette fin d'année 2023.

A l'occasion de cet anniversaire, il est proposé de communiquer très largement sur les actions menées, leurs effets et les objectifs à poursuivre pour l'avenir. L'objectif final est bien de communiquer sur les différents enjeux de l'eau : la préservation des milieux humides, la gestion hydraulique du marais audomarois, la biodiversité des zones humides, les activités dans le marais audomarois, les sols agricoles et l'eau, le risque inondation, pourquoi agir...

A cet effet, un programme de manifestation de décembre 2023 à novembre 2024 est envisagé.

Cf. note jointe

Budget prévisionnel

Type de dépense	€ TTC
Supports de communication (logo, fiches techniques, affiches, flyers...)	3 500 €
Exposition	2 000 €
Film	5 000 €
Cérémonie de lancement	2 000 €
Évènements culturels (ciné, théâtre)	6 000 €
Lots des concours (bus, recueil, livres...)	3 000 €
Circuit élu/presse	1 500 €
Autres frais d'organisation (locations salle, location bacove...)	2 000 €
TOTAL	25 000 €

Plan de financement

Financiers	€ TTC
1. Financiers publics	
Agence de l'eau – 25 %	6 250 €
2. Auto-financement de la part du maître d'ouvrage – 75 %	18 750 €

Afin de compléter ce budget et ce plan de financement, il est envisagé de faire appel au mécénat de la part des entreprises prestataires du SmageAa depuis 2003.

L'objectif final étant bien de communiquer sur les différents enjeux de l'eau et l'intérêt à agir, ce programme de manifestation présente bien un intérêt général et est donc susceptible de faire l'objet d'un mécénat financier.

Selon les accords qui seront obtenus, le budget pourrait être augmenté jusqu'à 30 000 €, le SmageAa conservera une part de 25 % minimum d'autofinancement.

Cf. le projet de convention ci-joint

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin :

- D'approuver le programme de manifestations pour les 20 ans du SmageAa, son budget prévisionnel et son plan de financement,
- D'autoriser le Président à faire la demande de subvention, et à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulé de l'opération,
- D'approuver le modèle de convention pour la sollicitation de mécénat,
- D'autoriser le Président à signer la convention de mécénat avec les entreprises volontaires et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Certifié exécutoire

A compter du 20 OCT. 2023

Le Président,

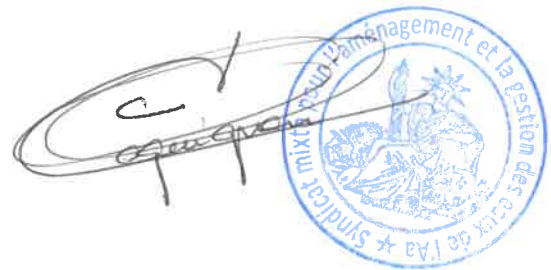


A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa" around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a building and trees.

pour extrait conforme

le Président,

A. MEQUIGNON



A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa" around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a building and trees.



COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR (de la question D-2023-31 à D-2023-45), Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noelle MACREL, Déléguée Suppléante,
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant, (de la question D-2023-29 à D-2023-45)

Membre Titulaire excusé

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
Monsieur Olivier OBERT
Monsieur Pierre EVRARD
Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28

Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30

Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-45

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 062-256204256-20231016-D_2023_43-DE

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-44

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Rapporteur : Mme DOUTRIAUX

Le SmageAa adhère depuis le 1^{er} janvier 2016 au contrat groupe « assurance statutaire » mis en place par le Centre de gestion du Pas-de-Calais. Le marché en cours se terminant le 31 décembre 2023, l'ensemble des lots a fait l'objet d'une nouvelle consultation par le Centre de Gestion.

Un nouveau marché a donc été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Président,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Il est proposé ce qui suit :

1) Lot 2 : Collectivités et établissements comptant de 11 à 30 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Nouveaux Taux en 2024	Rappel des taux 2023
Décès		0.28 %	0.20 %
Accident de travail	Franchise à 15 jours absolue	1.33 %	1.28 %
Longue Maladie/longue durée		2.39 %	2.22 %
Maternité - Paternité -Adoption		0.54 %	0.57 %
Maladie ordinaire	Franchise à 10 jours en relative		3.00 %
Maladie ordinaire	Franchise à 15 jours en relative	3.74 %	
Taux total		8.28 %	7.27 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

Et

2) Lot 7 : Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Nouveaux Taux en 2024	Rappel des taux 2023
Accident de travail	Les taux indiqués en maladie ordinaire reprennent automatiquement l'ensemble des garanties		
Accident de travail			
Longue Maladie/longue durée			
Maternité - Paternité -Adoption			
Maladie ordinaire	Franchise à 15 jours en relative	1.29 %	1.23 %
Taux total		1.29 %	1.23 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

Remarque sur les franchises :

La franchise relative est calculée sur l'année civile et fait donc état de la totalité des jours d'arrêts alors que la franchise absolue est examinée par arrêt.

La collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

Afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin :

- D'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour le compte du SmageAa,
- De décider d'adhérer au contrat groupe statutaire Lots 2 et 7, à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions ci-dessus exposées, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027.
- D'autoriser le Président à signer les bons de commande et formulaires d'adhésion, ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

Certifié exécutoire
A compter du **20 OCT. 2023**
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON



COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR (de la question D-2023-31 à D-2023-45), Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noelle MACREL, Déléguée Suppléante,
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant, (de la question D-2023-29 à D-2023-45)

Membre Titulaire excusé

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
Monsieur Olivier OBERT
Monsieur Pierre EVRARD
Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28
Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30
Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-45

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-45

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

FINANCES : Remboursement à un agent ayant subi un sinistre

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Dans le cadre de son travail, lors d'un retournement de la barque dans laquelle il élaguait avec ses collègues, un agent de l'équipe rivière a fait tomber ses lunettes de vue dans la rivière.

Après avoir pris contact avec l'assurance du SmageAa et l'assurance statutaire, il s'avère qu'il n'est pas possible de bénéficier de leur couverture pour le remboursement de ces lunettes.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin d'indemniser l'agent à hauteur de 516,60 euros (facture des nouvelles lunettes faisant foi).

Certifié exécutoire
A compter du 20 OCT. 2023
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR (de la question D-2023-31 à D-2023-45), Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noelle MACREL, Déléguée Suppléante,
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant, (de la question D-2023-29 à D-2023-45)

Membre Titulaire excusé

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
Monsieur Olivier OBERT
Monsieur Pierre EVRARD
Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28

Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30

Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-45

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-26

FINANCES : Décision Modificative n°1

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Section de Fonctionnement

MOUVEMENTS DE CREDITS

- Un ajustement budgétaire est nécessaire afin de régulariser le résultat reporté 2022 inscrit en comptabilité par rapport à la délibération D-2023-15. Un transfert de crédits du **chapitre 002 vers le chapitre 7478** en recettes de fonctionnement doit être effectué pour un montant de **0,56 €**.
- Une augmentation de crédit est nécessaire au **chapitre 65888** afin de pouvoir rembourser les lunettes de vue qu'un agent a perdu dans la rivière dans le cadre de son travail. Pour cela un transfert de crédit du **chapitre 022 vers le chapitre 64888** doit être effectué pour un montant de **516,60 €**.

MOUVEMENTS DE CREDITS en recettes		
	Diminution de crédits ouverts	Hausse de crédits ouverts
002 Résultat reporté 2022	- 0,56 €	
7478 Agence de l'Eau		+ 0,56 €
022 Dépenses de fonctionnement imprévues	- 516,60 €	
65888 Autres charges de gestion courante		+ 516,60 €
Total mouvements	- 517,16 €	+ 517,16 €

Section d'Investissement

MOUVEMENTS DE CREDITS

- Une augmentation de crédit au chapitre 1311 – Opération 103 est nécessaire en dépenses d'investissement afin de pouvoir rembourser le trop-perçu de subvention versé par la DDTM. Pour cela un transfert de crédit du **chapitre 2128 vers le chapitre 1311** dans l'opération 103 doit être effectué pour un montant de **4 974,92 €**.
- Une augmentation de crédit au chapitre 458118 – Opération 104 est nécessaire en dépenses d'investissement afin de régler les 2 factures reçues tardivement de SAFEGE et ainsi clore le marché 2019-03 avant fin 2023. Pour cela un transfert de crédit du **chapitre 2031 vers le chapitre 458118** dans l'opération 104 doit être effectué pour un montant de **3 412,00 €**.
- Un mouvement de crédit est nécessaire au **chapitre 1311** « Etat et établissements nationaux » car les prévisions et les restes à réaliser ont été enregistrés en non affectés sur le budget 2023 alors qu'ils devaient être tracés **dans l'opération 103**.

MOUVEMENTS DE CREDITS en dépenses		
	Diminution de crédits ouverts	Hausse de crédits ouverts
2128 - Opération 103	- 4 974,92 €	
1311 - Opération 103		+ 4 974,92 €
2031 - Opération 104	- 3 412,00 €	
458118 - Opération 104		+ 3 412,00 €
1311 non affecté	- 146 568,89 €	
1311 - Opération 103		+ 146 568,89 €
1311 Restes à réaliser non affectés	- 57 098,31 €	
1311 Restes à réaliser - Opération 103		+ 57 098,31 €
Total mouvements	- 212 054,12 €	+ 212 054,12 €

OUVERTURE DE CREDITS

Champs d'inondation contrôlée (opération 103)

Les frais d'études imputés au compte 2031 pour les CIC doivent être réimputés par opération d'ordre sur le compte 21 (immobilisations définitives) conformément à l'instruction comptable M14. Pour cela il est nécessaire de prévoir des crédits au 041 en dépenses et en recettes d'investissement.



OUVERTURE DE CREDITS – OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE			
Chapitre	Désignation	DEPENSES	RECETTES
2031 (041)	Frais d'études	+ 148 945,01 €	
21 (041)	Immobilisations définitives		+ 148 945,01 €

Le Comité syndical a approuvé les modifications budgétaires ci-dessus à l'unanimité des voix.

Certifié exécutoire
A compter du 20 OCT. 2023
Le Président,




pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON



SmageAa

COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

2023/

Berger
Levrault

ID : 062-256204256-20231016-D_2023_26-DE

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR (de la question D-2023-31 à D-2023-45), Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noelle MACREL, Déléguée Suppléante,
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant, (de la question D-2023-29 à D-2023-45)

Membre Titulaire excusé

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
Monsieur Olivier OBERT
Monsieur Pierre EVRARD
Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28
Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30
Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-45

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 062-256204256-20231016-D_2023_26-DE

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-27

FINANCES : Régularisation de sur-amortissement

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

L'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies pour excès d'amortissement qu'il convient de corriger, Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Ainsi, plusieurs comptes relevant du chapitre 28 (amortissements des immobilisations) sont débités par le crédit du compte 1068 pour régulariser le sur-amortissement.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix pour autoriser le comptable à passer les opérations suivantes :

Débit 28041512 - crédit 1068 pour un montant de 1,68 €

Débit 28051 - crédit 1068 pour un montant de 2 234,26 €

Certifié exécutoire

A compter du 20 OCT. 2023

Le Président,

pour extrait conforme

le Président,

A. MEQUIGNON





COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECHUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR (de la question D-2023-31 à D-2023-45), Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECHUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noëlle MACREL, Déléguée Suppléante,
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant, (de la question D-2023-29 à D-2023-45)

Membre Titulaire excusé

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
Monsieur Olivier OBERT
Monsieur Pierre EVRARD
Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28
Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30
Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-45